

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

**Vie de la société**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 42 (1901), p. 221-231

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1901\\_\\_42\\_\\_221\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1901__42__221_0)

© Société de statistique de Paris, 1901, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

# JOURNAL

DE LA

## SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

---

N° 7. — JUILLET 1901.

---

I.

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 1901.

**SOMMAIRE.** — Adoption du procès-verbal de la précédente séance. — Nécrologie. — Présentation d'un nouveau membre associé. — Présentation des ouvrages : MM Ed. Duval, de Bethencourt, Th Ducrocq, le Secrétaire général. — Analyse de la statistique des sociétés civiles, par MM Neymarck ; discussion : MM. Coste et Turquan — Communication de M. Turquan : De la fortune privée en France en fonction de la fécondité des familles ; discussion : MM. Coste, March, Cauderlier, Turquan.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Edmond Duval.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté

M le PRÉSIDENT a le regret de faire part du décès de M. A. Bavelier, qui appartenait à la Société depuis 1864. Ancien chef du cabinet de M Mathieu Bodet, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, M. Bavelier était venu rarement à nos séances, mais y avait laissé un excellent souvenir.

M. le Président demande à ajouter quelques mots au sujet de M. Boursier, également décédé et qui, sans appartenir à notre Société, avait collaboré à ses travaux par la publication dans le numéro du Journal de juin 1900, sous le titre de *Répertoire alphabétique de l'état civil*, d'une méthode très ingénieuse permettant de suivre un individu et toute sa filiation dans les diverses modifications de l'état civil de lui-même et des siens. Les recherches de M. Boursier avaient demandé de longues années de travail et étaient appréciées tout particulièrement par MM. Cheysson et le D<sup>r</sup> Bertillon. Vous penserez, dit en terminant M. le Président, que nous ne pouvions pas laisser partir sans témoigner nos regrets ce collaborateur que nous aurions sans doute réussi à nous affilier.

Le Conseil de la Société propose à l'unanimité comme membre associé M. Fahlbeck, professeur des sciences politiques à l'Université de Lund (Suède), dont on se rappelle la remarquable communication faite à notre Société l'année dernière sur les *Types statistiques et leurs variations* (1). Conformément aux statuts, il sera procédé à l'élection définitive lors de la prochaine séance.

---

(1) Voir *Journal de la Société de statistique de Paris*, numéro de juin 1900, page 188.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL présente les ouvrages adressés à la Société et signale les suivants transmis par leurs auteurs. Pour la France : *Essai sur la théorie générale de la monnaie*, par M. Albert Aupetit ; — *Le Bouilleur de cru du bas pays de Cognac*, par M. de Maroussem ; — le *Rapport du conseil d'administration du Comptoir d'escompte*. Pour l'Italie : une *Notice nécrologique sur M. Meisediglia*, tirée du journal italien des Économistes. Pour les États-Unis : *La récolte du coton en 1899*, par M. Watkins. On trouvera plus loin, p. 256, la nomenclature des documents officiels parvenus depuis le mois dernier.

M. de BETHENCOURT dépose sur le bureau un certain nombre d'exemplaires des *Pêches maritimes en Portugal*, qu'il met à la disposition de ses collègues.

M. le PRÉSIDENT offre à la Société, de la part de M. Fontaine, directeur du cadastre de Paris, la *Revision décennale du recensement des propriétés bâties*.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL dépose sur le bureau, de la part de M. Ducrocq, absent de Paris, une étude sur le second ouvrage, posthume, de notre ancien et regretté confrère, Vital Cuinet, *Syrie, Liban et Palestine*, qui sera publiée dans un numéro ultérieur.

M. NEYMARCK demande à signaler la publication que vient de faire récemment le *Bulletin de statistique et de législation comparée du ministère des finances* (1).

Il en analyse l'objet dans les termes suivants :

La Direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre vient de publier une statistique intéressante : 1° sur les sociétés civiles ou commerciales par actions ; 2° sur les sociétés civiles par parts d'intérêt. Elle comprend toutes les sociétés qui, au 31 décembre 1898, exerçaient leur industrie et donne la situation de leurs titres à cette date. Cette statistique est très étendue. Elle ne renferme pas moins de 44 pages de tableaux compacts de chiffres qui indiquent : le nombre des sociétés et leur durée : le nombre, la valeur nominale et le cours moyen des actions de capital, des actions de jouissance et des actions bénéficiaires ou parts de fondateurs, cotées ou non cotées ; le nombre, le taux de remboursement et le cours moyen des obligations à lots ou sans lots ; le nombre, la valeur et le taux des emprunts, ainsi que le chiffre des capitaux à rembourser ; enfin, les chiffres des différents impôts payés par les actions, obligations et emprunts pendant l'exercice visé par la statistique.

Ce travail considérable, qui fait grand honneur au directeur général de l'enregistrement, M. Fernand Faure, et aux services de son administration qui ont contribué à l'établir, répond à un des *desiderata* que nous avons exprimés dans notre rapport au Conseil supérieur de statistique, rapport qui avait été adopté dans la session de 1900.

Nous voudrions pouvoir reproduire *in extenso* ces 44 pages de tableaux : il nous faudrait y consacrer plusieurs numéros de ce Journal. Nous devons donc nous borner à les analyser et à les présenter sous une forme plus concise.

Faisons remarquer tout d'abord que le nombre des *sociétés civiles ou commerciales* par actions inscrites sur les contrôles de l'administration de l'enregistrement s'élevait, au 31 décembre 1898, à 6 324.

*Au point de vue de la durée*, ces sociétés accusent : 3 106, de 20 à 50 ans ; — 1 685, plus de 50 ans ; — 1 107, de 10 à 20 ans ; — 379, de 5 à 10 ans ; — 47 seulement, moins de 5 ans.

*Les actions de capital* émises par 6 322 de ces sociétés et non amorties au 31 décembre 1898, sont au nombre de 25 793 891 ; leur valeur nominale moyenne est de 524 fr. Une société a émis 4 264 actions sans expression de valeur nominale ; dans une autre, le nombre de ces titres est inconnu. (Le texte du travail dit « invariable ». Ce doit être là une erreur d'impression.)

Sur les 25 793 891 titres que nous venons de noter, 11 493 058 sont admis à la cote officielle ; leur cours moyen ressort à 794 fr.

14 305 097 ne sont pas cotés. Pour 13 125 587 de ces derniers titres, la valeur

---

(1) Mai 1901.

déclarée pour le paiement de l'impôt se fixe en moyenne à 405 fr. ; pour 1 179 510, cette valeur n'a pu être dégagée.

Le nombre des actions de jouissance auxquelles a donné naissance le remboursement d'actions de capital des sociétés considérées est de 787 145 ; 560 579 sont cotées et leur cours moyen est de 721 fr. ; le surplus, soit 226 566, comprend 211 598 titres d'une valeur moyenne de 263 fr., et 14 968 pour lesquels la statistique ne mentionne aucune indication de valeur.

Quant aux actions bénéficiaires ou parts de fondateurs, leur nombre est de 5 919 599 ; 442 838 concourent à donner un cours moyen de 200 fr. ; 5 342 980 ont une valeur, en moyenne, de 13 fr.

On n'a pu dégager la valeur de 133 781 parts

Les obligations ou bons négociables, émis par les sociétés dont nous venons de faire connaître le capital, représentent 51 000 915 titres, dont 42 296 572 sans lots et 8 704 163 à lots.

Les 42 296 572 obligations sans lots comprennent 40 161 874 titres dont le taux moyen de remboursement se fixe à 495 fr. et 2 134 878 pour lesquels ce taux n'est pas mentionné.

40 519 702 titres sont cotés ; leur cours moyen est de 447 fr. ; 1 688 243 ne le sont pas ; leur valeur moyenne ressort à 365 fr. ; enfin, pour 88 807, cet élément fait défaut.

Les 8 704 163 titres à lots se répartissent en 7 260 438 obligations remboursables à 459 fr., en moyenne, dont le cours moyen est de 426 fr. ; et 1 434 725 bons remboursables à 47 fr., en moyenne, dont le cours moyen est de 73 fr.

L'importance des lots payés en 1898 se chiffre à 9 872 888 fr. pour les obligations et à 1 659 209 fr. pour les bons.

Les emprunts effectués par les sociétés par actions, autrement que par l'émission d'obligations négociables, en cours au 31 décembre 1898, étaient au nombre de 2 201. Contractés pour une somme globale de 252 805 475 fr., ils ne représentaient plus, à cette date, à raison des amortissements intervenus, que 176 564 314 fr.

Le taux d'intérêt auquel ces emprunts ont été réalisés a été constaté pour un capital global de 237 932 082 fr.

Le taux le plus élevé est de 6 p. 100, le plus faible de 1,53 p. 100. Le taux moyen ressort à 3,68 p. 100.

Notons, enfin, que le produit des impôts encaissés par le Trésor, pour l'exercice social 1898, et pour l'ensemble des titres de toute nature, accuse les résultats suivants : droits de timbre, 15 millions 9 ; — droits de transmission, 36 millions 2 ; — taxe sur le revenu, 56 millions 5 — au total 108 millions 6.

En ce qui concerne les sociétés civiles par parts d'intérêt, leur nombre s'est élevé à 1 615 : 349 ont été formées pour une durée supérieure à 50 ans ; — 543 doivent durer de 20 à 50 ans ; — 391, de 10 à 20 ans ; — 283, de 5 à 10 ans ; — 49 seulement moins de 5 ans.

Le nombre des parts créées par les sociétés civiles est de 621 794. La valeur nominale moyenne de 621 732 de ces parts est de 353 fr. ; pour 62, cette valeur n'apparaît pas.

Les obligations et bons émis par ces sociétés s'élèvent, au total, à 28 252 : 22 507 ont une valeur moyenne de 392 fr. ; pour 5,745, cette valeur n'a pas été constatée.

Les sociétés civiles par parts d'intérêt ont contracté, d'un autre côté, 663 emprunts pour un chiffre total de 27 760 988 fr., dont 26 706 882 fr. au taux moyen de 4,42 p. 100 ; pour le surplus, soit 1 054 106 fr., ce taux n'a pas été dégagé.

Le produit de la taxe sur le revenu payé par les sociétés qui nous occupent pour l'exercice social 1898 se chiffre à 1 226 356 fr., savoir : part d'intérêts, 1 163 998 fr. ; — obligations et bons, 16 946 fr. ; — emprunts, 45 412 fr.

Nous avons recherché, d'après les indications fournies ci-dessus, quel capital

pouvait représenter cet ensemble de valeurs diverses; dans le court tableau qui suit, nous avons résumé les principales données :

**Récapitulation.**

	Nombre de titres.	Valeur nominative totale.	Valeur totale au cours moyen.
		Millions.	
Actions	de capital . . . . .	25 798 155	13 515 14 440,0
	de jouissance. . . . .	787 145	» 459,7
	bénéficiaires ou parts de fondateurs . . . . .	5 919 599	» 157,9
Obligations	ou bons sans lots. . . . .	42 296 752	19 880 18 728,2
	et bons à lots . . . . .	8 704 163	3 394 3 200,7
Parts d'intérêts . . . . .	621 793	»	219,4
Obligations et bons émis . . . . .	28 252	»	8,7
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>84 155 860</b>	<b>36 789</b>	<b>37 214,6</b>

Ces sociétés diverses auraient donc émis, tant en actions de capital qu'en actions de jouissance, parts de fondateur, obligations sans lots et à lots, parts d'intérêts, 84 155 860 titres ayant une valeur nominale totale de 36 milliards 789 millions et une valeur réelle au cours moyen établi de 37 milliards 214 millions.

Les emprunts effectués par ces sociétés autrement que par l'émission d'obligations négociables, s'élèveraient en chiffres ronds à 110 millions.

Cette statistique est d'une grande importance pour établir le plus exactement possible le montant des valeurs mobilières qui peuvent se trouver dans les portefeuilles français. En ajoutant à ces 37 milliards d'actions et d'obligations de sociétés françaises par actions les 26 milliards de fonds d'État français, plus 25 milliards de titres et fonds étrangers, les emprunts de villes et départements, etc., le total général des valeurs mobilières ne s'éloignerait guère de 91 à 92 milliards. De ce chiffre, il faut déduire la part approximative de valeurs françaises appartenant à des étrangers, 6 à 7 p. 100 environ, soit 7 milliards en chiffres ronds. On peut donc proposer aujourd'hui le chiffre de 85 milliards comme représentant la valeur actuelle du portefeuille français, à 2 ou 3 milliards près.

Les évaluations antérieures que nous avons faites, à diverses reprises, sur le portefeuille français de valeurs mobilières, se trouvent ainsi une fois de plus confirmées par la statistique, si nourrie de faits et de chiffres, que vient de publier la Direction générale de l'enregistrement.

M. COSTE rappelle que le dépouillement de cette statistique a été effectué par l'Office du travail, qui a, comme on le sait, des moyens particuliers d'exécution (personnel spécial, machines à calculer, etc.). C'est le premier exemple d'un travail effectué par la section technique de statistique pour un ministère autre que le ministère du commerce.

M. TURQUAN dit que la même section a fait pour le ministère de l'intérieur la statistique des enfants assistés, et il serait désirable qu'elle procédât de la même manière à l'enquête décennale agricole en 1902.

L'ordre du jour appelle la lecture par M. Turquan de sa communication sur la fortune privée en France en fonction de la fécondité des familles.

Il y a environ 20 ans, M. Turquan avait donné au Congrès géographique de Venise des renseignements sur la fortune de la France. C'est une statistique qui a été souvent tentée.

On a évalué diversement le revenu foncier de la France d'après les enquêtes de l'administration des contributions directes et divers auteurs :

Revenu foncier.	—	Revenu mobilier.	—
En 1791, à . . . .	1 440 millions.	En 1791 (Délai d'Ogier), à . . .	1 050 millions.
En 1821, à . . . .	1 580 —	En 1817 (Poussielgue), à . . .	2 130 —
En 1851, à . . . .	2 643 —	En 1848 (Goudchaux), à . . .	3 100 —
En 1862, à . . . .	3 216 —	En 1849 (H. Passy), à . . . .	5 000(1) —
En 1874, à . . . .	4 049 —	En 1871 (Wolowski), à . . . .	6 500 —
En 1879 et 1889, à .	4 671 —	En 1872 (E. Vigne), à . . . .	8 169 —

C'est en résumé un revenu total variant, depuis plus de cent ans, de 2 milliards et demi à près de 13 milliards.

Mais ces revenus ne renferment pas tous les éléments de la fortune nationale. Il y a 25 ans, les hommes les mieux qualifiés hésitaient à nous attribuer plus de 15 milliards de revenus. D'autres travaux privés élèvent ce chiffre de 15 à 23 milliards (MM. Vacher, de Foville, Peytral, Levasseur). Nous ne citerons que pour mémoire les 37 milliards de M. Trésor de la Rocque, dont 27 milliards pour les seuls produits agricoles, qui renferment de trop nombreux doubles emplois.

M. TURQUAN accepterait volontiers, pour la part de l'impôt dans les revenus, la proportion calculée par M. Leroy-Beaulieu, dans son *Traité de la science des finances*, soit 15 p. 100. Sur ce pied, le revenu global des revenus serait de 23 milliards et demi.

Quant au capital fournissant ces revenus, le calcul n'a pu en être fait que par les mensurations successives de la propriété bâtie, de la propriété non bâtie et des capitaux mobiliers. On arrive ainsi, avec les travaux de MM. Neymarck et de Foville, à un chiffre global de 230 milliards de francs environ (y compris 4 milliards et demi pour le numéraire et 15 milliards de valeurs hypothécaires).

Il y a une quinzaine d'années, M. de Foville a calculé l'intervalle entre deux transmissions successorales, ce qui permet, en multipliant cet intervalle par les annuités successorales d'une année, de connaître approximativement le montant des fortunes privées. Cette méthode a été généralement adoptée; seule, la valeur du premier facteur a été discutée.

M. de Foville a admis 36 ans, M. Salefranque 35 ans. M. Turquan, tenant compte de diverses considérations démographiques, a trouvé 33 ans 7 mois pour les hommes, 29 ans 10 mois pour les mères légitimes, 23 ans 11 mois pour les mères naturelles; la moyenne générale étant de 31 ans 8 mois, soit 31,73. C'est la moyenne arithmétique entre 33,7, qui est la durée de la génération de l'homme, et 29,8 qui est la durée de la génération de la femme.

Les diverses enquêtes du ministère des finances ont permis à l'orateur de relever année par année, depuis 1826, les annuités successorales, mais ses investigations devant porter sur chaque département, il a limité ses recherches au point de vue de la répartition géographique à deux années moyennes 1878 (1876-1880), 1886 (1885-1887) et à l'année 1898. Multipliées par 31,73, les valeurs successorales donnent les résultats suivants comme montant de la fortune privée de la France :

Années.	Seine.	Province.	Ensemble.
—	—	—	—
	Milliards.		
1878 . . . . .	39,3	148,8	188,1
1886 . . . . .	46,2	157,6	203,8
1898 . . . . .	46,8	166,0	212,8

Il ne faut pas oublier que les observations de M. Turquan ont porté à l'origine sur 4 millions 1/2 de naissances classées d'après l'âge de leurs parents et qui ont été le point de départ des calculs.

Il est bien entendu que pour chaque département l'expansion de la fortune a été

---

(1) Déduction faite d'environ 3 milliards de francs de revenus immobiliers. La même année, M. Cochut évaluait le revenu mobilier à 3 137 millions seulement.

calculée au moyen d'un coefficient particulier. Il en a été de même pour calculer la répartition par nature de biens, le multiplicateur changeant suivant la nature des biens transmis. Par exemple, il faut multiplier par 40 les immeubles trouvés dans les successions, les valeurs mobilières françaises par 34, les valeurs étrangères par 43, le numéraire par 11, les assurances sur la vie par 10, les placements dans les caisses d'épargne par 5.

Ces coefficients sont déduits du total connu des existences des diverses valeurs qu'il suffit de diviser par ce qui existe dans les successions pour avoir le temps qu'elles restent dans les mains des héritiers. Ils donnent la notion de la mobilité des biens, différente suivant leur nature.

On trouve aussi que les annuités successorales de 6 700 000 fr., année moyenne, se répartissaient ainsi :

		Seine.	Province.	Ensemble.
		Millions de francs.		
Immeubles	urbains . . . . .	619,0	951,3	1 570,3
	ruraux . . . . .	9,9	1 509,8	1 519,7
Obligations et actions	françaises . . . . .	463,0	586,8	1 051,8
	étrangères . . . . .	171,6	82,0	253,6
Rentes	françaises . . . . .	172,6	319,2	491,8
	étrangères . . . . .	85,1	102,3	187,4
Autres . . . . .		322,9	1 312,5	1 635,4
Total . . . . .		1 846,1	4 863,9	6 710,0

Le chiffre actuel de la fortune de la France est à peu près le même que celui de 1893. Il a augmenté rapidement jusqu'en 1894 ou 1895, puis il a diminué. On sait d'ailleurs par la statistique agricole décennale de 1892 que la diminution de la valeur vénale du sol date de 1882 à 1885, mouvement que masquait jusqu'en 1892 l'augmentation des valeurs mobilières.

Depuis 40 ans, l'enregistrement a vu défiler toute la fortune de la France, sauf les biens de mainmorte. Pour la calculer par période, M. Turquan a comparé l'annuité successorale aux décès, par périodes de 10 années; il a fait les totaux des deux éléments pour une première période de 10 ans, puis il a supprimé la première année et il a réuni les 9 dernières années de la première période à la première année de la seconde, puis les 8 dernières années de la première période et les deux premières de la seconde et ainsi de suite, ce qui élimine les à-coups. Il a dressé ainsi un diagramme montrant le développement d'abord, puis la régression de la richesse de la France.

M. TURQUAN fait passer sous les yeux de la Société une série de cartogrammes relatifs à la répartition de la richesse et des successions, par département. Dans quelques-uns d'entre eux, il a tenu compte du nombre des enfants par famille.

Dans le Massif central, les Alpes et en Bretagne, les successions sont en général au-dessous de 2 000 fr. par enfant; dans le Nord, bien que les familles soient nombreuses, les successions sont supérieures à 6 000 fr. par enfant.

Enfin, pour la France entière, on trouve :

		Valeur de la succession.		
Familles ayant	1 enfant . . . . .	11 460 <sup>f</sup>	ou	11 460 <sup>f</sup>
	2 enfants . . . . .	13 725	ou	6 850
	3 — . . . . .	12 900	ou	4 300
	4 — . . . . .	11 200	ou	2 059
	5 — . . . . .	10 500	ou	2 100
	6 — . . . . .	9 785	ou	1 638
	7 — et plus . . . . .	9 004	ou	1 158

} par enfant.

Il résulte de ces chiffres que, contrairement à ce qu'on a souvent affirmé, ce ne sont pas les familles qui laissent les plus grosses successions qui ont le moins d'en-

fants. Dans le Pas-de-Calais, le Nord et le Rhône, les ménages les plus riches sont précisément ceux qui ont le plus d'enfants. Certains tableaux donnent la moyenne des fortunes par département. M. Turquan a divisé la fortune par le nombre des habitants, et aussi par ménage, ce qu'il croit préférable. La fortune moyenne par ménage est inférieure à 10 000 fr. dans le Midi et supérieure à 15 000 fr. dans les environs de Paris.

L'orateur rappelle qu'il y a quelques années, on avait pensé que les familles de plus de 7 enfants étaient rares et on avait calculé, en conséquence, l'indemnité à accorder, mais les dispositions législatives ont dû être modifiées, car il y a au moins 200 000 familles de plus de 7 enfants et, d'autre part, elles ne sont pas toutes dénuées de ressources.

L'héritage moyen des familles de 7 enfants est de 262 fr. en Corse, de 20 100 fr. dans le Nord, de 27 200 fr. dans la Gironde, de 25 800 fr. dans les Basses-Pyrénées, de 27 200 fr. dans le Gers; la théorie qui veut lier la fécondité des familles à l'importance de l'héritage est loin d'être évidente. M. Turquan termine en souhaitant que l'Enregistrement continue ses enquêtes et tienne compte des fortunes exceptionnelles qui altèrent les moyennes générales.

M. le PRÉSIDENT remercie M. Turquan de son intéressante communication qui est soumise à la discussion, mais sera publiée *in extenso* dans un numéro ultérieur.

M. COSTE a la parole. Il rend justice au travail si documenté de M. Turquan, mais formule certaines critiques et exprime certains desideratas dans une discussion très développée que l'on trouvera ci-dessous, comme annexe au procès-verbal.

M. MARCH demande comment M. Turquan a déterminé les coefficients par nature de biens ?

M. TURQUAN dit qu'on connaît exactement le montant de certaines richesses et qu'il est facile de déterminer par une simple division le temps qu'elles restent dans les mains de ceux qui les détiennent.

M. CAUDERLIER dit que, d'après la répartition de la fortune par enfants telle que l'indique M. Turquan, on trouve une mortalité très inférieure à la réalité. Ainsi dans le Rhône, il n'y aurait que 4 p. 100 de décès jusqu'à 32 ans, alors que la proportion est de beaucoup supérieure.

M. TURQUAN répond qu'il ne s'est pas trompé, mais il faut tenir compte que beaucoup d'enfants ne vivent pas avec les parents dont ils héritent; les enfants héritent dans le Rhône mais vivent à Paris.

La discussion étant épuisée, M. le PRÉSIDENT fixe l'ordre du jour de la prochaine réunion de la manière suivante :

Communication de M. des Essars : *L'incidence des droits de douane.*

Communication de M. Cauderlier : *La loi qui régle les naissances.*

La séance est levée à 10 heures et demie.

Le Secrétaire général,  
Ed. FLÉCHEY.

Le Président,  
Edmond DUVAL.

## II.

### ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

#### L'ÉVALUATION DE LA FORTUNE PRIVÉE EN FRANCE (1).

M. Victor Turquan, en procédant à sa laborieuse étude sur la fortune privée de la France, a certes mérité notre gratitude à tous. Il nous a, du reste, habitués à ces

(1) Victor Turquan, *Évaluation de la fortune privée en France et à l'étranger dans ses rapports avec la fécondité des familles; étude économique et géographique de la répartition de la richesse.* Paris, 1901, à la librairie L. Larose et chez Guillaumin et C<sup>ie</sup>.



travaux de bénédictin dont il est coutumier ; mais, cette fois, il a mis en lumière un problème capital et, s'il ne l'a pas résolu définitivement, il a du moins posé la question de telle sorte que les statisticiens, les démographes et les économistes ne devront plus en détourner leur attention.

En comparant la fortune privée de la France à vingt années d'intervalle (de 1878 à 1898), après l'avoir évaluée par des procédés que je rappellerai tout à l'heure, M. Turquan a démontré avec une approximation suffisante que si, globalement, la fortune totale du pays s'est élevée en chiffres ronds de 188 milliards à 212 milliards 800 millions, en s'accroissant ainsi de 24 800 millions ou de 13 p. 100, le mouvement de la richesse s'est très inégalement produit dans les divers départements.

20 départements se trouvent en prospérité très croissante, de 13 à 64 p. 100 ; ils fournissent une plus-value qui dépasse 25 milliards. Ce sont les suivants : Alpes-Maritimes, Aube, Creuse, Indre, Indre-et-Loire, Loire, Loiret, Marne, Meurthe-et-Moselle, Nord, Oise, Pyrénées (Basses-), Saône (Haute-) et Belfort, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Sèvres (Deux-), Vienne (Haute-), Vosges et Yonne.

45 départements restent plus ou moins stationnaires, entre — 13 p. 100 et + 13 p. 100 : ils ne fournissent, à eux tous, qu'une médiocre plus-value de 1 milliard et demi. Ce sont les suivants : Ain, Aisne, Allier, Ardennes, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Cantal, Charente, Charente-Inférieure, Corrèze, Corse, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Isère, Jura, Loir-et-Cher, Loire (Haute-), Loire-Inférieure, Lozère, Maine-et-Loire, Marne (Haute-), Meuse, Morbihan, Nièvre, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Rhône, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Savoie (Haute-), Seine-Inférieure, Somme, Vaucluse, Vienne.

21 départements, enfin, se trouvent en décroissance de richesse très accentuée, de — 13 à — 35 p. 100 : ils accusent une moins-value de plus de 5 milliards. Ce sont les suivants : Alpes (Basses-), Alpes (Hautes-), Ardèche, Ariège, Calvados, Cher, Dordogne, Doubs, Drôme, Garonne (Haute-), Gers, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Manche, Mayenne, Pyrénées (Hautes-), Tarn, Tarn-et-Garonne, Var et Vendée.

Que ce phénomène économique du déplacement de la richesse qui s'observe ainsi dans notre pays soit dû à des causes accidentelles ou temporaires, telles que les maladies de la vigne ou la dépréciation des denrées agricoles qui exige un renouvellement de nos procédés de culture, ou qu'il faille l'attribuer à un fait évolutif d'un caractère plus constant — je veux parler de la concentration de l'activité industrielle et commerciale dans les agglomérations urbaines, à proximité des approvisionnements et des débouchés — le phénomène n'en a pas moins une très grande importance, et n'en comporte pas moins des conséquences très considérables. Il suffit, sans doute, à expliquer le notable ralentissement de population qui sévit dans notre pays.

M. Turquan a donc fait une œuvre très louable en mettant en pleine lumière cette situation économique et démographique.

Voyons maintenant les procédés qu'il a employés dans son travail. Il me permettra ici de mêler quelques critiques à mes éloges.

La méthode fondamentale de M. Turquan consiste à évaluer la fortune privée collective en multipliant l'annuité successorale (successions et donations réunies) par la durée de la génération humaine, autrement dit par l'espace de temps qui s'écoule entre la mort d'un héritier et celle de son *de cuius*. C'est le procédé inau-

guré en France par M. de Foville ; mais M. Turquan prétend l'avoir perfectionné de deux manières. D'une part, il substitue aux annuités successorales effectives les moyennes de dix annuités consécutives, de façon à éviter les irrégularités d'une seule année. D'autre part, au lieu de se contenter d'un multiplicateur approximatif, que M. de Foville avait fixé à 36 pour la France entière en tenant compte de certaines compensations à opérer, multiplicateur que MM. Besson et Salefranque avaient abaissé à 35, M. Turquan a calculé démographiquement la durée de la génération moyenne d'après l'âge du père et de la mère au moment de la naissance (1). Il l'a trouvée de 33,7 pour l'homme et de 29,8 pour la femme. C'est la moyenne arithmétique entre ces deux nombres, soit 31,7, que notre confrère adopte pour la France entière ; mais, comme son calcul démographique a été établi département par département, il applique à l'annuité successorale de chaque département son multiplicateur spécial, qui varie ainsi de 29,91 (Puy-de-Dôme) ou de 30 (Loir-et-Cher) à 34,25 (Aveyron) et 35,16 (Pyrénées-Orientales). Le multiplicateur du département de la Seine est 31,41, celui du Rhône 31,58, celui des Bouches-du-Rhône 30,83, etc.

M. Turquan s'efforce par là d'arriver à une précision de plus en plus scientifique. Son intention est louable ; mais il n'a pas, je crois, proportionné le raffinement de son procédé à l'insuffisance des données auxquelles il l'applique, de sorte que le résultat final ne me paraît guère plus approché de la vérité que celui auquel on arrivait avec les anciens coefficients.

En effet, M. Turquan n'a pu mettre en œuvre que des données assez peu exactes. Pour établir ses comparaisons de 1878 et 1886 à 1898, il a pris pour points de départ les *valeurs taxées* de 1876-1880 et de 1885-1887, telles qu'elles figurent dans les comptes définitifs des recettes publiés par l'administration des finances ; mais, au point d'arrivée, il a opéré en 1898 sur les *valeurs déclarées*, qui ont fait, à cette date, l'objet d'une importante enquête par le service de l'enregistrement, et dont M. Salefranque a rendu compte dans ce journal (octobre et décembre 1899).

On sait la différence qu'il y a entre les valeurs déclarées ou constatées et les valeurs taxées. En matière de succession notamment, si un chef de famille vient à mourir en laissant une veuve et des enfants, on *déclare* toutes les sortes de valeurs qui composent l'actif de la succession à liquider : immeubles, meubles, créances, valeurs mobilières, etc. ; puis, on établit le chiffre des prélèvements et des reprises de la femme, on partage la communauté de biens existant entre elle et son époux décédé : c'est le reliquat seul qui est à répartir entre les héritiers et qui forme la *valeur taxée*. Cette valeur est nécessairement toujours inférieure à la valeur déclarée et ne consiste qu'en un chiffre abstrait, isolé des éléments immobiliers ou mobiliers dont il a été extrait.

Comme il avait toutes sortes de déductions à tirer de la composition des actifs successoraux, M. Turquan voulait avec raison mettre à profit les renseignements contenus dans les valeurs déclarées ; mais il voulait aussi mesurer le mouvement de la richesse depuis vingt années : comment comparer les valeurs *déclarées* de 1898 aux valeurs *taxées* de 1878 ? M. Salefranque, dans l'étude précitée, avait fait

---

(1) Si le père est âgé de P ans à la naissance de son héritier et s'il meurt à l'âge M, l'héritier entrera en jouissance à M — P ans, et s'il meurt comme son père à M ans, sa survie aura été de M — (M — P) = M — M + P = P. Dans une population à longévité constante, la survie moyenne est donc égale à l'âge moyen des parents au moment de la naissance. (Voir la discussion qui s'est poursuivie sur ce sujet à la *Société de statistique* ; Journal de mai, juin, juillet et août 1899.)

remarquer que, pour l'année 1898, les valeurs déclarées, tant pour les successions que pour les donations, s'étaient élevées au total de 7 609 millions, tandis que les valeurs taxées n'avaient été que de 6 712 millions, en sorte que celles-ci représentaient 882 p. 1 000 de celles-là. M. Turquan s'est emparé de ce coefficient de correction pour rendre comparables les chiffres de 1898 à ceux de 1878. Seulement, il a appliqué ce même coefficient à tous les départements, sans tenir compte de la proportionnalité différente qui s'observe d'un département à l'autre, soit entre les successions et les donations, soit entre les reprises successorales des époux en raison du régime très variable des contrats de mariage.

Je me demande ce que devient la prétendue précision introduite dans les évaluations départementales par la variété des durées de génération, en présence de l'imprécision nouvelle qui résulte forcément de l'invariabilité du coefficient de correction servant à passer des valeurs déclarées aux valeurs taxées ?

Un autre motif me fait regretter que M. Turquan ait employé des multiplicateurs de survie différents pour chaque département. Par ce procédé, en totalisant les résultats départementaux, on ne parvient pas à reconstituer le résultat global obtenu directement pour la France entière. C'est ainsi que, d'après la totalisation des fortunes départementales, la progression de 1878 à 1898 n'aurait été que de 186 599 millions à 207 973 millions, soit une plus-value de 21 374 millions ; tandis que, d'après l'évaluation globale, qui est certainement plus digne de foi, la progression aurait été de 188 000 millions à 212 800 millions, soit un accroissement de 24 800 millions. Une différence sur ce point de 3 milliards et demi n'est certes pas négligeable.

En définitive, les valeurs successorales se prêtent beaucoup mieux à une comparaison toujours très instructive qu'à une capitalisation donnant une évaluation rigoureuse de la fortune privée. Dès lors, peu importe en vérité le choix du multiplicateur, et même peu importe de recourir à un multiplicateur. Il serait, à mon avis, beaucoup plus simple et plus probant de comparer directement, par périodes, les valeurs successorales, telles qu'elles sont constatées ou taxées, en laissant même de côté les donations dont l'importance est à peu près constante, ainsi qu'il résulte d'un diagramme de M. Turquan (p. 22 de son livre).

Je terminerai ces observations par une dernière critique. Pour donner une conclusion à son important mémoire, M. Turquan a voulu calculer la charge différente des impôts par département. Il a donc fait un bloc de tous les impôts payés dans chaque département en y ajoutant leur quote-part des droits de douane proportionnellement à leur population respective. Ce chiffre départemental d'impôts ainsi approximativement obtenu, M. Turquan l'a rapproché de son évaluation de la fortune de chaque département ; et il en a tiré des conclusions plutôt pessimistes, et sur la lourdeur des charges publiques et sur l'inégalité des charges supportées par les départements.

Que mon savant et distingué confrère me permette de le lui dire : ses conclusions fiscales sont visiblement erronées. La plupart des impôts personnels et de consommation, au nombre desquels il faut comprendre les taxes locatives, sont payés par les revenus du travail et les revenus voyageurs ; on ne saurait en faire une charge exclusive de la fortune héréditaire, car le capital n'est qu'un des facteurs de la production. Suivant ce procédé fautif, tout département qui comptera beaucoup de fonctionnaires, d'agents administratifs, de soldats, de retraités et aussi de salariés,

c'est-à-dire de gens acquittant leurs impôts sur leurs ressources viagères, sur les revenus de leur travail, paraîtra surchargé, si l'on impute fictivement ces impôts sur les revenus du capital, alors que ceux-ci ne les supportent pas. J'estime que cette partie des conclusions de M. Turquan est à reviser et à rectifier.

Ces réserves faites, je reviens à mon appréciation du début, et je déclare, en ce qui me concerne, que l'étude de notre confrère est une des plus intéressantes qui aient paru ces dernières années et qu'elle est digne de la plus sérieuse attention.

---

Adolphe COSTE.